

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC_240709_084

portant sur

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE L'INSTALLATION D'ART NUMÉRIQUE DE L'ASSOCIATION LUDICART À LA MÉDIATHÈQUE DU 18 AU 21 JUILLET 2024

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L2122-22 dont l'alinéa 5°,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

CONSIDÉRANT que la Commune de Lodève est propriétaire du bâtiment nommé Pôle culturel Confluence, sis rue Joseph GALTIER à Lodève, comprenant la médiathèque, une salle d'animation, un foyer/bar donnant sur un patio fermé,

CONSIDÉRANT que l'Association Ludicart propose la mise à disposition de l'installation d'art numérique à la médiathèque du 18 au 21 juillet 2024,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De conclure la convention de mise à disposition de l'installation d'art numérique de l'Association Ludicart à la médiathèque du 18 au 21 juillet 2024, pour un montant de mille-trente euros (1 030 €) TTC,

- **ARTICLE 2** : De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans la convention annexée à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20240709-lmc112000-AR-1-
1

Date de télétransmission : 09/07/24

Date de publication : 09/07/2024

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le neuf juillet deux mille vingt-quatre,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE INSTALLATION D'ART NUMÉRIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

ASSOCIATION LUDICART, représentée par Jean-Robert SEDANO, en sa qualité de Président.
n°SIRET : 520 336 116 00014 - code APE : 9499Z
sise 423 rue du Paradis, 34400 SAINT SERIES, Tél 04 67 86 04 12
dénommée le « producteur » d'une part,

ET

COMMUNE DE LODEVE pur le service médiathèque, représentée par Gaëlle LÉVÊQUE en sa qualité de Maire
n°SIRET : 213 401 425 00011 - code APE : 84.11Z
sise 7 place de l'Hôtel de Ville, 34700 LODEVE, Tél 04 11 95 03 90
dénommée l' « organisateur » d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet :

Réalisation et présentation de l'installation « **Machines antiques et chromatiques** », *installation cinématique interactive*, de Jean-Robert SÉDANO et Solveig DE ORY, du jeudi 18 au dimanche 21 juillet 2024 inclus, Médiathèque de Lodève (34700), dans le cadre du Festival Résurgence.
Le producteur déclarant être propriétaire de l'installation mise à disposition.
L'organisateur s'étant assuré de la disponibilité du lieu d'exposition conforme aux caractéristiques techniques définies par la fiche détaillée fournie au préalable.

Article 2 : Obligations de l'association Ludicart

- La mise en place de l'installation ci-dessus mentionnée aura lieu le jeudi 18 juillet en matinée (montage 1h) et le démontage, à l'issue de la manifestation.
- Fourniture de la fiche technique et des éléments de documentation (textes, photos ...) nécessaires à l'information.

Article 3 : Obligations de l'organisateur

- Fournir le lieu de présentation en ordre de marche et assurer le service général du lieu : accueil, entretien, sécurité.
- En matière d'information, l'organisateur s'engage à mentionner le nom de l'œuvre et des auteurs et s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie.

Article 4 : Rémunérations

L'organisateur s'engage à verser au producteur la somme totale de 1030,00€ (mille trente euros) comprenant :

- *790,00€ (sept cent quatre-vingt-dix euros) de participation aux frais de réalisation, montage/démontage et mise à disposition du matériel de l'installation.
- *240,00€ (deux cent quarante euros) de frais de transport (deux déplacements AR).
- TVA non applicable, article 293B du Code Général des Impôts.
- Le règlement sera effectué, sur présentation de la facture, par virement ou chèque bancaire.

Article 5 : Assurances

L'organisateur s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la présentation de l'installation mentionnée à l'article 1 dans le lieu de présentation.
La valeur d'assurance est de 8000 € (huit mille euros).

Article 6 : Annulation

- La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnités dans tous les cas reconnus de force majeure y compris en cas de maladie des artistes justifiée par certificat médical d'arrêt de travail.
- Tout autre motif d'annulation du fait de l'une des parties entraîne pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité pour les frais engagés correspondant au tiers du montant total.

Article 7 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, une procédure à l'amiable sera engagée et en dernier recours les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Montpellier.

Fait en deux exemplaires,

ASSOCIATION LUDICART
Jean-Robert SEDANO

COMMUNE DE LODEVE
Gaëlle LEVEQUE